

Arrêté n° 2025-2168/GNC-Pr du 30 avril 2025
relatif à la composition du comité consultatif du parc naturel de la mer de Corail

Historique :

Créé par

Arrêté n° 2025-2168/GNC-Pr du 30 avril 2025 relatif à la composition
du comité consultatif du parc naturel de la mer de Corail

JONC du 15 mai 2025
Page 7169

Article 1^{er}

En application de l'article 5 de l'arrêté modifié n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2024 susvisé, les collèges composant le comité consultatif du parc naturel de la mer de Corail sont constitués comme suit :

- collège coutumier :

- le président de l'aire coutumière AJIË ARO ou son représentant ;
- le président de l'aire coutumière DREHU ou son représentant ;
- le président de l'aire coutumière DRUBEA-KAPUMË ou son représentant ;
- le président de l'aire coutumière HOOT MA WHAAP ou son représentant ;
- le président de l'aire coutumière IAAI ou son représentant ;
- le président de l'aire coutumière NENGONÉ ou son représentant ;
- le président de l'aire coutumière PAICÎ-CÈMUHI ou son représentant ;
- le président de l'aire coutumière XÂRÂCÛÛ ou son représentant ;

- collège des acteurs socio-professionnels :

- le président de la fédération des pêcheurs hauturiers ou son représentant ;
- la directrice du groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie Tourisme ou son représentant ;
- le président du Cluster maritime de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président du syndicat des activités nautiques et touristiques ou son représentant ;
- le délégué général du mouvement des entreprises de Nouvelle-Calédonie (MEDEF-NC) ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;

Arrêté n° 2025-2168/GNC-Pr du 30 avril 2025

Mise à jour le 30/04/2025

- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant ;
- collège de la société civile :
 - la présidente de l'association Bird conservation New Caledonia ou son représentant ;
 - la présidente de l'association Pala Dalik ou son représentant ;
 - le président de l'association Gardiens des Îles ou son représentant ;
 - la présidente de l'association Ensemble pour la Planète ou son représentant ;
 - la présidente du comité régional de Nouvelle-Calédonie - FFESSM (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins) ou son représentant ;
- collège des organisations non-gouvernementales
 - Le directeur du programme Pew-Bertarelli Ocean Legacy en Nouvelle-Calédonie, de "the Pew charitable trusts" ou son représentant ;
 - Le responsable du bureau Nouvelle-Calédonie du Fonds Mondial pour la Nature France (WWF-France) ou son représentant ;
 - Le directeur de l'antenne de Conservation International Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.